

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard.

Absentes excusées : AKALP Jacqueline, PINSON Zofia (pouvoir à STEUNOU Sylvie)

Secrétaire de séance : STEUNOU Sylvie

Convention avec la CCKB

Monsieur le Maire annonce que, comme chaque année, la CCKB propose la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes afin de bénéficier de fonds de concours dont le montant vient impacter celui de la solidarité communautaire.

Le montant de ce fonds de concours est de 2 965 € seraient attribués à l'opération de rénovation de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la signature de cette convention ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Décision modificative.

Monsieur le Maire annonce que les crédits disponibles au chapitre 011 – Charges à caractère général ne sont pas suffisants pour assurer la fin de l'année comptable.

Ceci s'explique par le fait que les travaux d'aménagement du bourg et de la cour d'école qui ont été réalisés en régie par des bénévoles : il n'est pas possible de les imputer comptablement en investissement comme prévu au budget, mais permettent de réaliser de grandes économies par rapport au budget initial budget prévu : 32 000 € / réalisé : 7 205,09 €.

Enfin, une régularisation est nécessaire relative à un dégrèvement « jeune agriculteur » pour 345,00 €.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R	70	70311	Concessions cimetière	+ 1 450,00 €
Fonct.	R	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables (vente matériel salle des fêtes)	+ 8 500,00 €
Fonct.	D	73	7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 350,00 €
Fonct.	D	011	6068	Autres matières et fournitures	+ 9 600,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que proposée par Monsieur le Maire.

Révision du tarif de la location des salles communales.

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location des salles communales pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Foyer Rural	2019		2020	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Un repas	190 €	210 €	210 €	230 €
Deux repas	270 €	290 €	290 €	310 €
Bal, fest-noz, fest-deiz, repas ou spectacle d'association	120 €	130 €	140 €	150 €
Loto ou concours de cartes ou utilisation sans cuisine (réunion, vin d'honneur...)	65 €	75 €	65 €	75 €
Supplément chauffage	40 €	40 €	40 €	40 €
Supplément vaisselle	35 €	40 €	35 €	40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de location des salles communales pour 2020.

Frais de scolarité des élèves résidant hors commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 27 septembre 2019 qui établit le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020. Celui-ci s'établit à 1 388,25 € par élève des classes maternelles et 456,92 € par élève des classes primaires. Pour rappel, en 2019, le coût moyen départemental était de 530 € par enfant.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces tarifs aux élèves fréquentant l'école communale et résidant hors commune, à savoir : pour la maternelle, 7 élèves de TREMARGAT, 3 élèves de KERIEN, 3 élèves de PEUMERIT-QUINTIN, 1 élève de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et 2 élèves dont les parents séparés résident à ST NICODEME et PLOUNEVEZ-QUINTIN. Pour la primaire, l'école accueille 3 élèves de TREMARGAT, 1 élève de KERIEN et 1 élève de PLOUNEVEZ-QUINTIN.

Par le passé, les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, disposant d'une école, ont fait savoir qu'elles ne verseraient pas cette aide, bien que l'école de LANRIVAIN propose un enseignement bilingue qu'elles ne proposent pas. Monsieur le Maire précise qu'il pourra aller présenter les différents éléments explicatifs aux Conseils Municipaux qui le souhaitent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 pour, 1 abstention, décide de demander le forfait scolaire de 1 388,25 € par élève de maternelle soit 4 164,75 € à KERIEN pour 3 élèves, 4164,75 € à PEUMERIT-QUINTIN pour 3 élèves et 9 717,75 € à TRÉMARGAT pour 7 élèves ; décide de demander le forfait scolaire de 456,92 € par élève de primaire soit 456,92 € à KERIEN pour 1 élève et 1 370,76 € à TRÉMARGAT pour 3 élèves.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce que les époux COLLIN ont été déboutés lors de l'audience en référé au Tribunal Administratif de Rennes.
- Monsieur le Maire rappelle que les visites aux anciens de 85 ans et plus se tiendront le 23 décembre. Les familles ont été prévenues par courrier.
- Monsieur le Maire annonce qu'il aimerait fixer la date des vœux de la Municipalité à la population le vendredi 10 janvier 2020. Consulté, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint annonce que des devis sont en cours par des entreprises pour les améliorations acoustiques à la salle polyvalente. En ce qui concerne les plantations dans le bourg, il reste quelques plants à livrer.
- Monsieur le Maire annonce qu'un reportage a été fait sur les démarches de végétalisation de l'école en partenariat avec le CAUE.
- Monsieur Serge LE LOUARN, Conseiller Municipal, annonce qu'il aimerait que soit revu le revêtement du sol du cimetière afin d'en faciliter l'entretien par l'employé communal.
- Monsieur Georges LE CAM, Conseiller Municipal, annonce qu'il a une nouvelle fois remarqué des incivilités aux points de tri du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
STEUNOU Sylvie
Conseillère Municipale

